

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2022

**Présidente de séance** : Dominique BIZAT

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

**ABSENTS REPRESENTES** : Franck DUMAS représenté par Laurence DAILLY, Jane PIGOT représentée par Bernard LE MÉHAUTÉ

**ABSENTS** : Angélique ALRIVIE, Pierre-Marie HAUDRY

**Secrétaire de séance** : Marion CALMEL

## PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

*Présentation et intervention de « Quercy-Energies » par M. Samuel VAILLANT.*

*Cette association aide les collectivités et les particuliers du territoire dans la transition écologique.*

*Elle a contribué à l'établissement d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) communal avec les services municipaux en se basant notamment sur le bilan énergétique des bâtiments communaux.*

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### **OBJET : « Marché REFECTION DES FILTRES STATION DU SAUT GRAND 2022**

#### **LOT 3 : Fourniture busettes de contre-lavage des filtres - Avenant 1**

**Considérant** l'entreprise VGS ayant fourni un premier devis estimatif, lors de son offre en février 2022, en ne connaissant pas les références exactes des busettes de contre-lavage des filtres à charbon (pas d'information sur le DOE de l'usine).

VU, que les charbons ont été évacués par l'entreprise du lot 1, l'entreprise VGS a été en mesure d'établir un devis avec les références correctes et en tenant compte de l'augmentation générale des prix

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant est signé avec la Sté SAS VGS, ZI de Pommiers, 46400 SAINT-CERE, détentrice du marché public.

**Article 2** : L'incidence financière de l'avenant est la suivante (Budget Eau, opération 26, compte 2315, service 01E)

	HT	TVA 20 %	TTC
Montant initial	4 969,00 €	993,80 €	5 962,80 €
Avenant	302,39 €	60,48 €	362,87 €
Nouveau montant du marché	<b>5 271,39 €</b>	<b>1 054,28 €</b>	<b>6 325,67 €</b>

**Article 3** : Les autres clauses du marché public restent inchangées.

### **OBJET : SOUSCRIPTION CONTRAT DE PRÊT**

Considérant qu'il y a lieu de financer les acquisitions de matériels divers (bureautique, informatique, engins d'espaces verts, matériels de restauration scolaire...)

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La souscription d'un contrat de prêt à court terme sur le budget de la Commune auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – Centre AFF CIL LS MIDI PYRENEES – 42 rue du Languedoc – BP 90112 – 31001 TOULOUSE CEDEX 6, en date du 24/10/2022

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : **100 000,00 €**
- Durée d'amortissement : **5 ans** (à compter du point de départ de la phase d'amortissement)
- Mode : **amortissement constant**
- Taux : **révisable Euribor 3 mois flooré à 0 + marge de 1.16%**

*A titre indicatif au 30/09/2022, un taux révisable de 2.33% (Taux sans marge au 30/09/2022 :1.173%)*

- Périodicité : **trimestrielle** (au premier jour du trimestre)
- Frais de dossier : **200 €**

- Option de passage à taux fixe : **Oui**, sur la durée résiduelle, selon les conditions contractuelles
- Remboursement anticipé possible avec indemnité forfaitaire de 4% sur Euribor selon des conditions contractuelles
- Début de remboursement des échéances : **1<sup>er</sup> trimestre 2023**

**OBJET : DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER PARCELLE AS-813 LOTISSEMENT DU NARBONNET**

Considérant qu'il y lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la constitution du dossier de permis d'aménager de la parcelle AS-813 du lotissement du Narbonnet à Saint-Céré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une commande a été passée auprès de la SELARL GEA – 23 rue Faidherbe – 46400 SAINT-CERE, pour la réalisation de cette prestation.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 4 087 ,00 € HT, soit 4 904.40 € TTC au budget du Lotissement du Narbonnet

**OBJET : CONTRAT MAINTENANCE EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS**

Considérant la nécessité de la collectivité de bénéficier d'un contrat de maintenance pour l'entretien des équipements sportifs et récréatifs,

Considérant l'obligation de contrôler les équipements sportifs tous les deux ans et les équipements récréatifs tous les ans,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** un contrat a été passée auprès de la société SAGA LAB – 2 place de Francfort – 69003 LYON pour assurer la maintenance des équipements de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la commande passée s'élève aux sommes suivantes par année : (Budget communal, compte 6156 – 414L1 – 325)

Années	Montant € HT	Montant € TTC
2022	230,00 €	276,00 €
2023	364,00 €	436,80 €
2024	280,00 €	336,00 €

**RAPPORT N° 1 - MOTION POUR LA DESSERTE ET LE DESENCLAVEMENT FERROVIAIRE**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Après lecture de la motion ci-dessous par le 1<sup>er</sup> adjoint et échange entre élus, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion pour la desserte et le désenclavement ferroviaire.

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers municipaux affirment leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect !

Les élus municipaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus municipaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, la commune rappelle que le Département du Lot se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus. Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire.

A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais. Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable.

Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse. La ligne POLT est notre priorité.

Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

*Anne VENULETH : nous sommes loin de ce qui avait été promis par l'Etat, à savoir un désenclavement des départements ruraux*

*Dominique BIZAT : la participation du Département du Lot au financement de la ligne TGV Bordeaux Toulouse a été conditionnée à l'engagement des pouvoirs publics au profit de la ligne POLT, cette motion illustre un engagement collectif des collectivités en faveur de la ligne POLT.*

## **RAPPORT N° 2 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET DE 200 000,00€ - BUDGET COMMUNE**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Afin de financer les travaux d'investissement du budget général de la Commune de SAINT CERE,

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- de souscrire un contrat de prêt de 200 000€ auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées aux conditions suivantes :

Objet : Aménagement accueil mairie et climatisation 2<sup>ème</sup> étage

Réhabilitation église des récollets (solde)

Création d'aires de jeux

PEC Voirie-Trottoirs, plateaux traversants

Montant : 200 000 €

Durée de l'amortissement : 180 mois-15 ans

Taux : 3.22 % fixe

Périodicité : Mensualités

Amortissement constant du capital

Commission d'engagement : 400 €

Déblocage : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- de s'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer un contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

*Patrick DE BERNARD : Considérant les deux nouveaux emprunts votés lors du Conseil municipal (de 100k€ et 200 k€), est-ce qu'il serait possible d'avoir un état de la situation de tous les emprunts et notre taux d'endettement ?*

*Laurence DAILLY : En 2021 : le taux d'endettement est de 6.92 % cela signifie qu'il faut un peu moins de 7 ans pour se désendetter sur le budget communal. Le seuil d'alerte est de 12.*

*Les prêts en cours :*

*Budget communal : 19 prêts (dont 1 sera échu au 31 décembre 2022)*

*Budget de l'eau : 16 prêts (dont 1 sera échu au 31 décembre 2022)*

*Budget de l'assainissement : 8 prêts (dont 1 sera échu au 31 décembre 2022)*

## **RAPPORT N° 3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES LYCEENS**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Après avis de la commission jeunesse,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- d'allouer une subvention à l'association la maison des lycéens à hauteur de 1 000,00 €.

La subvention est imputée au compte 6574.

*Dominique BIZAT explique que dans le cadre du pass'santé, cette subvention sert à payer le transport des étudiants venus de Limoges donner des cours aux élèves du Lycée.*

**RAPPORT N° 4 – TARIF DE LOCATION REGULIERE DE SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- d'approuver les tarifs suivants de mise à disposition régulière de salles de la maison des associations sur un créneau annuel dédié :
  - 0€ /an  
Intervenant ou partenaire réalisant une intervention à caractère social ou sanitaire au sein du bâtiment. Exemple : Mission locale
  - 30€/an  
Intervenant ou partenaire réalisant une intervention au sein de l'établissement ne faisant pas appel à un prestataire ou un salarié. Exemple : Association de couture, de loisirs créatifs
  - 120€/an par créneau de 3h par semaine Forfaits prestations  
Intervenant ou partenaire réalisant une intervention au sein de l'établissement sur des créneaux déterminés, faisant appel à un prestataire rémunéré ou un salarié. Exemple : initiation ou pratiques dans le cadre d'ateliers dirigés, cours de danse, poterie, chorale  
Occupation d'une salle entre 1h et 3h par semaine : 120€/an.  
Occupation d'une salle entre 3h et 6h par semaine : 240€/an
- d'adopter les modalités de fonctionnement ainsi que précisé ci-dessous :
  - Mise en place d'une convention comprenant :
    - Les statuts du partenaire
    - L'attestation d'assurance pour l'activité pratiquée
    - Un planning prévisionnel des créneaux demandés
    - Un état des lieux de la salle (éléments mobiliers présents dans la salle lors de la signature de la convention)
    - Les conditions de la mise à disposition
  - Engagement financier : Chèque de caution annuel de 300€
  - Durée : Les conventions s'appliquent annuellement du 12 septembre 2022 au 30 Juin 2023, puis l'année suivante du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024.
  - L'accès aux créneaux est soumis à l'appréciation du Directeur de la Maison des Associations.

**RAPPORT N° 5 – CINEMA – DUREE D'AMORTISSEMENT**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide***

- de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles du cinéma comme suit :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Bâtiment	30 ans
Mobilier et matériel non électronique	10 ans
Informatique, matériel de projection et électronique	5 ans

Tout matériel d'une valeur inférieure à 500€ ne sera pas amorti

**RAPPORT N° 6 – CONVENTION DE VENTE D’EAU**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Il y un an, la commune a mené des négociations avec le SMAEP (Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable) de Bretenoux- Saint-Céré dans la perspective de la réactivation d’un approvisionnement en secours en cas de défaillance de l’outil communal de production (usine du Saut-Grand).

Suite à une sécheresse estivale particulièrement préoccupante, les échanges ont été relancés cet été avec l’appui de la sous-préfecture et de l’Agence Régionale de Santé afin de remettre en service l’interconnexion au réservoir du ROC avec ce syndicat.

La convention porte sur la fourniture journalière par le syndicat de 50 m3 d’eau potable pour le renouvellement sanitaire de la conduite de liaison, et sur la fourniture quotidienne de 150 m3 d’eau en cas de crise pour soulager la station du Saut-Grand et poursuivre l’alimentation des services publics indispensables (hôpital, EHPAD...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, décide**

- d’autoriser Madame La Maire ou son représentant à négocier les modalités de vente d’eau avec le SMAEP de Bretenoux-Saint-Céré et à signer ladite convention de vente d’eau avec le syndicat pour assurer un approvisionnement de secours en eau potable.

*Patrick PEIRANI : Les services de la commune de SAINT-CERE ont signalé à l’Agence Régionale de Santé, une situation préoccupante suite à la sécheresse de cet été.*

*Depuis, la commune de SAINT-CERE fait l’objet d’une veille régionale et nationale concernant son approvisionnement en eau potable.*

*La signature de cette convention générera une fourniture d’eau quotidienne pour le bon fonctionnement du réseau et l’accroissement de cette fourniture d’eau en période de crise. La convention vise à soulager la station du Saut Grand, et à maintenir notamment l’alimentation des services publics indispensables tels que l’hôpital et l’EHPAD.*

*Le coût de l’abonnement au syndicat sera basé une somme forfaitaire annuelle égale à 6380€ révisée chaque année.*

**RAPPORT N° 7 – DECISION MODIFICATIVE N°6 – COMMUNE**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, décide**

- d’approuver la décision modificative n°6 sur le budget communal dont la teneur suit :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Affectation crédits chapitre 012-personnel</b>			
6419-020-020H2	Remboursements sur rémunération de personnel		32 000,00 €
64111-020-020	Personnel titulaire-Rémunération principale	32 000,00 €	
		<b>32 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>

**RAPPORT N° 8 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET DE L’EAU**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, décide**

- d’approuver la décision modificative n°3 sur le budget eau dont la teneur suit :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Affectation crédits budgétaires chapitre 012-personnel</b>			
7068	Autres prestations de services		6 000,00 €
6411	Salaires	6 000,00 €	
		<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>

## **RAPPORT N° 9 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/11/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide**

- d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** de droit public à temps complets, à temps non complet et à temps partiel occupant un emploi au sein de la commune de SAINT CERÉ.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- ▶ Indemnités compensant un travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières)
- ▶ Indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires)
- ▶ Heures complémentaires
- ▶ La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ▶ L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement ...)
- ▶ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle, ...)
- ▶ Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné, selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

**L'IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

#### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation financière automatique.

#### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Il s'agira de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, la formation de préparation aux concours et examens.)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, avec les élus ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.

#### ◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et arrêté du 17 décembre 2015.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice) Général des Services	36 210 €	3 018 €	3 018 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et arrêté du 17 décembre 2015.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice) de la maison des associations	17 480 €	1 456 €	1 456 €
Groupe 2	Responsable pôle finances et moyens	16 015 €	1 334 €	1 334 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et arrêté du 18 décembre 2015.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Chargé(e) de communication et d'animation de la ville Comptable Agent administratif et comptable Gestionnaire RH Gestionnaire recettes et marchés publics Agent administratif en charge de l'urbanisme	11 340 €	945 €	945 €
Groupe 2	Agent d'accueil Agent de la médiathèque	10 800 €	900 €	900 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et arrêté du 16 juin 2017.

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 actualisant les équivalences avec FPE des différents cadres d'emplois de la FPT notamment pour les techniciens territoriaux et ingénieurs,**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice) des services techniques	17 480 €	1 456 €	1 456 €
Groupe 2	Responsable du Centre Technique Municipal	16 015 €	1 334 €	1 334 €
Groupe 3	Chargé(e) d'études pôle études et aménagements (équipements techniques)	14 650 €	1 220 €	1 220 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et arrêté du 15 juin 2017.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent exploitation AEP/EU Chargé(e) d'études pôle études et aménagements (assainissement)	11 340 €	945 €	945 €
Groupe 2	Agent d'entretien polyvalent Cuisinier(ère) Agent de cuisine Agent service bâtiments Agent service espaces verts Agent service voirie	10 800 €	900 €	900 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent d'entretien des stades	7 090 €	591 €	591 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Responsable du service espaces verts Responsable Eau/assainissement	11 340 €	945 €	945 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et arrêté du 18 décembre 2015.



Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	945 €	945 €

◆ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Bibliothécaire	16 720 €	1 393 €	1 393 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent de la médiathèque	11 340 €	945 €	945 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives et arrêté du 17 décembre 2015.

Educateur des APS (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Responsable du service des sports	17 480 €	1 456 €	1 456 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux et arrêté du 17 décembre 2015.

Animateur (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice) de l'ALSH	17 480 €	1 456 €	1 456 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation et arrêté du 18 décembre 2015.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)		
		Plafonds annuels Réglementaire	Plafond mensuel réglementaire	Montant mensuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Animateur(rice) ayant des responsabilités particulières	11 340 €	945 €	945 €
Groupe 2	Animateur(rice)	10 800 €	900 €	900 €

#### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

##### **Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :**

Maintien du régime indemnitaire pour les 4 premiers jours, au-delà du jour de carence, d'arrêt pour congés de maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée et grave maladie sur une période glissante d'un an.

Maintien du régime indemnitaire pour les 14 premiers jours d'hospitalisation, au-delà du jour de carence, sur une période glissante d'un an.

Le versement de l'IFSE se fera au prorata de la durée effective de service durant les périodes de temps partiel (temps partiel de droit, sur autorisation et temps partiel thérapeutique).

Les absences consécutives à la maternité, paternité, adoption, accident de travail, congés annuels et autorisations d'absence régulières (cf. tableau des autorisations d'absences), absences syndicales, formations, n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

#### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

##### CADRE GENERAL

Il peut être instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

##### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

##### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Investissement personnel
- Qualités d'exécution
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

(cf. fiche d'entretien professionnel)

##### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

##### ◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et arrêté du 17 décembre 2015.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice) Général des Services	6 390 €	6 390 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice) de la maison des associations	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable pôle finances et moyens	2 185 €	2 185 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Chargé(e) de communication et d'animation de la ville Comptable Agent administratif et comptable Gestionnaire RH Gestionnaire recettes et marchés publics Agent administratif en charge de l'urbanisme	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil Agent de la médiathèque	1 200 €	1 200 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat  
**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 actualisant les équivalences avec FPE des différents cadres d'emplois de la FPT notamment pour les techniciens territoriaux et ingénieurs,**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (non logé)	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice) des services techniques	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable du Centre Technique Municipal	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé(e) d'études pôle études et aménagements (équipements techniques)	1 995 €	1 995 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Agent exploitation AEP/EU Agent d'entretien des stades	1 260 €	1 260 €

	Chargé(e) d'études pôle études et aménagements (assainissement) Projectionniste		
<b>Groupe 2</b>	Agent d'entretien polyvalent Cuisinier(ère) Agent de cuisine Agent service bâtiments Agent service espaces verts Agent service voirie	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Responsable du service espaces verts Responsable Eau/assainissement	1 260 €	1 260 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	ATSEM	1 260 €	1 260 €

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques relevant du ministère de la culture et de la communication** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Bibliothécaire	2 280 €	2 280 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Agent de la médiathèque	1 260 €	1 260 €

◆ **Filière sportive**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Responsable du service des sports	2 380 €	2 380 €

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice) de l'ALSH	2 380 €	2 380 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Animateur(rice) ayant des responsabilités particulières	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Animateur(rice)	1 200 €	1 200 €

**MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Une enveloppe globale CIA sera déterminée annuellement par la maire.

Cette enveloppe CIA sera modulable en fonction d'une pondération des critères retenus lors de l'entretien professionnel (compétences professionnelles et techniques 30%, investissement personnel 30%, qualités d'exécution 20% et qualités relationnelles 20%) et d'une classification en 4 groupes (non acquis ou non atteint = 25%, en cours d'acquisition ou de réalisation = 50%, acquis ou atteint = 75%, maîtrise totale ou objectifs dépassés = 100%)

Le pourcentage obtenu déterminera la part de CIA attribué à l'agent

- 25 % ➔ il n'y aura pas de CIA versé à l'agent
- De 25,01% à 49,99 % ➔ 1/3 de l'enveloppe annuelle du CIA sera versée à l'agent
- De 50 % à 63,99 % ➔ 2/3 de l'enveloppe annuelle du CIA sera versée à l'agent
- 64 % et au-delà ➔ l'intégralité de l'enveloppe du CIA sera versée à l'agent.

**Modulation pour absentéisme :**

Le montant du CIA ainsi obtenu sera par ailleurs modulé du fait des absences (à compter du 5<sup>ème</sup> jour d'absence pour CMO, CLM, CLD par an (période glissante) et à compter du 15<sup>ème</sup> jour d'absence en cas d'hospitalisation par an (période glissante) ➔ 1 jour d'absence = 1/100<sup>e</sup> de l'enveloppe du CIA retranché)

Seules les absences pour congés annuels, autorisations d'absences régulières (cf. tableau des autorisations d'absences), formations, absence syndicale n'interviendront pas dans le décompte de l'absentéisme.

L'attribution de la somme restant à répartir à l'issue de ces modulations est laissée à la discrétion de la Maire.

(Remarque : le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail des agents)

(Remarque : une somme correspondant à l'ancienne indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes pour les agents concernés sera versée dans son intégralité dans la part CIA en plus de la répartition citée ci-dessus et ce jusqu'à l'application de nouvelles directives relatives aux régisseurs).

**ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prend effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication. Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

#### **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **RAPPORT N° 10 – CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Membres en exercice : 23** Membres présents : 18 Absents représentés : 2 Votants : 20  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Afin de transférer deux postes de projectionniste à temps partiel du budget communal sur le budget cinéma.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide**

- de procéder, au 1<sup>er</sup> décembre 2022, à la création sur le budget cinéma de :
  - 1 poste d'adjoint technique non permanent TNC 20h (transfert d'un agent recruté sur le budget communal).
  - 1 poste d'adjoint d'animation non permanent TNC 15h (transfert et augmentation du temps de travail d'un agent recruté).
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Patrick DE BERNARD : Afin d'impliquer davantage les relais de quartiers, est-ce qu'il serait possible de les informer systématiquement sur les travaux qui sont entrepris dans leur quartier ? Par exemple dans le quartier n°8 de la pièce-longue, pourquoi le passage a-t-il été fermé devant la halle des sports. Cela oblige l'entreprise CHAUDESAIGUES à prendre le chemin de l'Alba qui est utilisé par les piétons et poussettes pour aller à l'école de Soulhol. C'est un chemin qui devrait être piétonnier or actuellement il est rempli d'ornières.

Louis PLANCHAIS : On comprend le besoin de créer un lien plus régulier avec les relais de quartier. Une information sera désormais opérée à la condition d'avoir le planning des travaux afin de pouvoir passer l'information.

Dominique BIZAT : Nous pourrions même élargir cette communication en rappelant les différentes actualités municipales notamment quand elles concernent le quartier dont ils sont les relais.

Patrick DE BERNARD : Est-ce qu'il serait envisageable de mettre en service l'outil "signalement" de l'application intramuros comme cela se fait à Souillac ? Cela permet d'envoyer le signalement d'un problème avec la position et une photo aux services de la mairie concernés. La démarche n'étant pas anonyme (téléphone et mail communiqué) il n'y a pas trop de risque.

Abel RACHI : Nous avons réfléchi à l'activation de cet onglet il y a quelques semaines et nous nous sommes interrogés sur l'organisation nécessaire au suivi des ces signalements (accusé de réception de la demande, transfert au service concerné, prise en charge de l'anomalie signalée et information au citoyen de la résolution de l'anomalie). L'ouverture (à vocation de test) de cet onglet par un seul service municipal a été envisagée mais l'application ne permet pas encore de limiter exclusivement à un type de signalement (eau ou éclairage par exemple).

Patrick DE BERNARD : Est-il possible de contacter les communes LALBENQUE et SOUILLAC qui ont déjà mis en place l'onglet signalement ?

Abel RACHI : Oui, la commune prendra contact avec ces communes et vous fera un retour d'expérience.